



REGLEMENT INTERIEUR SALLE POLYVALENTE - 20 bis rue des Ecoles – DAMPRICHARD

Tél : 03 81 44 22 19 – mairie@mairie-damprichard.fr

L'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard a été favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement le 13 septembre 2018.

L'établissement est classé en type d'activité L - 3ème catégorie. L'effectif du public autorisé est d'une personne/m², soit **430 personnes maximum**.

La salle polyvalente est mise à la disposition :

- ✓ Des associations de Damprichard ou extérieures
- ✓ Des familles pour des repas de rencontre familiale, mariage, anniversaire, décès
- ✓ Des écoles (pratiques d'activités physiques, spectacles, manifestations diverses)
- ✓ Des sociétés privées, des entreprises

Réservations :

- ✓ La municipalité se réserve le droit de valider ou non la réservation après l'étude du dossier.
- ✓ Les réservations se font auprès du secrétariat de la mairie pendant les horaires d'ouverture.
- ✓ La réservation est effective à compter de la réception du contrat de location et du règlement intérieur dûment signés, accompagnés des pièces administratives demandées ainsi que du chèque de caution.
- ✓ Il est mis à la disposition des associations et des locataires privés :
 - Une salle d'une surface de 432 m² (24 x 18 mètres).
 - 385 chaises, 55 tables de 6 places (elles ne peuvent en aucun cas être sorties à l'extérieur de la salle), une cuisine équipée et de la vaisselle.

Il est interdit de fumer dans la salle et dans le hall d'entrée. Deux cendriers sont mis à disposition à l'extérieur vers l'entrée de la salle.

Le rideau de séparation de la salle polyvalente ne peut en aucun cas être dépendu. Il peut être replié sur le côté. **Il est interdit d'accrocher ou de coller des décorations sur le tissu.**

L'accès des participants à la manifestation doit se faire, uniquement, par la porte principale. Il est interdit :

- D'utiliser les sorties de secours pour effectuer des entrées.
- De condamner les sorties de secours.

La salle est équipée de six extincteurs, situés comme suit : un dans le hall d'entrée, un dans la salle, un dans l'office, un dans le bar, un dans le couloir d'accès au 1^{er} étage et un dans le couloir du 1^{er} étage.

L'Agent responsable a toute autorité dans la salle polyvalente, dont l'accès doit lui être possible. Ses consignes verbales et ses observations doivent être respectées par toute personne ayant accès à la salle. Toute personne surprise à pratiquer des exercices interdits est expulsée.

Les dégradations ou pertes, portant sur le matériel mis à disposition ou dans les locaux, font l'objet de réparation sur demande de la mairie auprès d'entreprises. Le règlement de la facture est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur doit respecter le présent règlement intérieur qu'il a signé et l'Agent responsable a l'autorité de faire appliquer les clauses de celui-ci.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil municipal. Il est porté à la connaissance de tout occupant et affiché à l'intérieur du Foyer.

Bon pour accord, fait à le

L'organisateur
Responsable de la location

Le Maire
Anthony MÉRIQUE